

**COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

**PRESENTS :** Mme AUBARET – Mme BOSOM - Mme BOULAY – M.CANDELA – Mme CAVERIVIERE - M.HERAS – M. HLA VATY – Mme LAVAYSSIERE - M.MEREAUD-ODDOVERO – M. NUNEZ - M.PEREZ – Mme PUIG - M. PUIG - M.QUIGNON – Mme ROYERE – M.SALAS- M. SOLIGNAC

**ABSENTS :** Mme ANCEAUX –Mme LAUVIN

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur raymond SALAS

**CONVOCATION :** 4 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

- 1-Subvention exceptionnelle – Association Comité des Fêtes
- 2-Convention Fruits et légumes à l'école – Année 2018/2019
- 3-Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un espace numérique au travail à l'école
- 4-Création de poste – Contrat d'apprentissage
- 5-Demande de subvention –2019- Construction pôle culturel et sportif
- 6-Demande de subvention- 2019 – Sécurisation et réfection « chemin des coopératives »
- 7-Demande de subvention-Aménagement abords pôle culturel et sportif-Programme 2019
- 8-Demande de subvention – Syaden – Programme 2019
- 09-Demande de subvention-programme Ecole Numérique Innovante et rurale
- 10- Programmation voirie 2019
- 11-Décisions modificatives – Budget principal - M14

Monsieur Guillaume HERAS, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

**DELIBERATIONS:**

**1<sup>ER</sup> point : Subvention exceptionnelle –Association comité des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité des fêtes a souhaité acquérir des gobelets réutilisables. Ces derniers serviront pour toutes les manifestations de la commune et pourront être utilisés par toutes les associations.

M. le Maire propose que la commune prenne en charge les frais liés à cette acquisition en reversant sous forme de subvention exceptionnelle au comité des fêtes le montant correspondant, soit :1 100 euros

***Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.***

**2ème point : Convention 3fruits et légumes à l'école » - année 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, depuis la rentrée 2016/2017, une nouvelle coordination concernant l'opération un fruit et légume à l'école a été mise en place basée sur un partenariat tripartite entre les communes, le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

L'approvisionnement se fera en priorité auprès de producteurs locaux du Grand Narbonne puis de l'Aude ou des départements limitrophes (Hérault et Pyrénées Orientales). Un objectif d'introduction d'un produit local par semaine est fixé pour l'année scolaire 2018/2019.

Les produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée seront également favorisés.

Le suivi de l'opération donnera lieu à des rencontres régulières avec la Chambre d'agriculture et le Grand Narbonne.

Les livraisons se feront le lundi et le jeudi, pour 2 distributions par semaine.

M. le Maire ajoute que des animations seront également mises en place dans le cadre de cette convention.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

### **3<sup>ème</sup> Point : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un espace numérique au travail à l'école**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la possibilité de conventionner avec l'académie de Montpellier pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) au sein des écoles.

Ainsi l'académie s'engage à mettre à disposition une solution applicative et propose un accompagnement ainsi qu'une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

La convention permet de définir les objectifs et le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT. Celle-ci prendrait effet à la date de signature jusqu'au 31 octobre 2021. En contrepartie de cette mise à disposition de solution applicative, la commune devra apporter une contribution financière de 50 euros par an

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

### **4<sup>ème</sup> Point – Création de poste – Contrat d'apprentissage**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

M. le Maire propose d'avoir recours à un contrat d'apprentissage dès la rentrée 2018.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

### **5<sup>ème</sup> Point : Demande de subvention –2019- Construction pôle culturel et sportif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet concernant la réalisation d'aires de lavage M. le Maire rappelle que la commune a engagé l'opération pour la création d'un pôle culturel et sportif en cœur de village.

Cette opération participe à la réhabilitation et au développement d'un centre urbain par la destruction et le remplacement d'une friche industrielle et qu'il y a une réelle attente des habitants pour un espace multiculturel et sportif.

Cet aménagement est destiné à répondre à :

- A la demande en locaux adaptés aux activités des associations culturelles et sportives
- Au besoin d'espaces de réception et d'animations de type festival
- Au besoin en réaménagement des espaces urbains en cœur de village

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de présenter la 2<sup>nd</sup>e phase relative au plan de financement du pôle culturel et sportif.

Le montant total détaillé ci-dessous reprend les estimations des travaux et des études nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble.

LOT 02 FACADES EN GABION	51 000€
LOT 04 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE	339 000€
LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS – METALLERIE	132 000€
LOT 06 CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFOND LOT 07S	152 000€
LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES	53 000€
LOT 08 REVETEMENTS DE SOL – FAIENCES	43 000€
LOT 09 PEINTURE	35 000€
LOT 10 CVC – PLOMBERIE – SANITAIRES	310 000€
LOT 11 ELECTRICITE + COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	156 000€
LOT 12 VOIRIES – RESEAUX DIVERS – ESPACES VERTS	92 000€
RACCORDEMENT EXTERIEURS DES RESEAUX EP – EU – AEP – TELEPHONE	63 000€
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 426 000€</b>

<b><u>2- ETUDES € HT</u></b>	
Montant total étude HT	<b>159 958.50€</b>
<b><u>MONTANT TOTAL PROJET</u></b>	
Montant HT	<b>1 585 958.50€</b>
Montant total TTC	<b>1 903 150.20€</b>

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

**Plan de financement :**

-Subvention de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre des politiques culturelles et sportives : **25%, soit 396 489.62€**

-Subvention de la Sous-Préfecture au titre de la DETR: **20 % soit 317 191.70€**

-Subvention du Département de l'Aude au titre de l'aide « équipements publics » : **65 000€**

-Fonds propres de la Communes **51% soit 807 277.18 €**

*Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**6<sup>ième</sup> point : Demande de subvention- 2019 – Sécurisation et réfection « chemin des coopératives »**

M. le Maire rappelle que la commune a engagé l'opération pour la création d'un pôle culturel et sportif en cœur de village. Il ajoute que la commune doit désormais se projeter sur l'aménagement des abords du pôle. Cet agencement doit être élaboré dans une démarche d'agencement en « cœur de village » passant par une sécurisation des abords du bâtiment via la réalisation de cheminement piétons, la réfection de la voirie, la production d'espaces verts, place et esplanades.

M. le Maire précise que ce projet d'aménagement des abords du pôle culturel et sportif s'effectuera en plusieurs phases.

La phase relative à la réfection et sécurisation du chemin des coopératives entre dans le cadre des fonds de concours éligibles par le Grand Narbonne, au titre des « traversées de village ».

Il convient dès lors de déposer les demandes de subvention.

Le montant total détaillé ci-dessous reprend les estimations des travaux et des études nécessaires à la bonne réalisation de l'ensemble.

#### **MONTANT DES TRAVAUX HT**

Travaux de voirie	168 393.00 €
Travaux Réseau pluvial	11 675.00 €
Travaux Eclairage public	33 925.00 €
<b>TOTAL travaux HT</b>	<b>213 993.00 €</b>

#### **MONTANT DES ETUDES HT**

Frais d'étude et honoraires	21 399.30 €
-----------------------------	-------------

**MONTANT TOTAL HT : 235 392.30 €**

**TVA : 47 078.46 €**

**MONTANT TOTAL TTC : 282 470.76 €**

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

#### **Plan de financement :**

- Subvention du Grand Narbonne au titre des fonds de concours « traversée de village » : **30 % soit 70 617.69 €**

-Subvention de la Région Occitanie dans le cadre du contrat quadriennal avec le Grand Narbonne : **25% soit 58 848.07 €**

-Fonds propres de la Communes : **45 % soit 105 926.54 €**

***Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité***

#### **7<sup>ième</sup> point : Demande de subvention-Aménagement abords pôle culturel et sportif-Programme 2019**

M. le Maire rappelle que la commune a engagé l'opération pour la création d'un pôle culturel et sportif en cœur de village. Il ajoute que la commune doit désormais se projeter sur l'aménagement des abords du pôle. Cet agencement doit être élaboré dans une démarche d'agencement en « cœur de village » passant par une sécurisation des abords du bâtiment via la réalisation de cheminement piétons, la réfection de la voirie, la production d'espaces verts, place et esplanades.

M. le Maire précise que ce projet d'aménagement des abords du pôle culturel et sportif s'effectuera en plusieurs phases compte tenu de l'ampleur et du coût des travaux.

La phase relative à l'aménagement des abords du pôle, à savoir les parkings ainsi que les aménagements urbains et paysagers est éligible à subvention.

Il convient dès lors de déposer les demandes de subvention.

Le montant total détaillé ci-dessous reprend les estimations des travaux et des études nécessaires à la bonne réalisation de la phase 1.

#### **MONTANT DES TRAVAUX HT**

Travaux de voirie	3022 317.00 €
Travaux Réseau pluvial	88 947.50 €
Travaux Eclairage public	60 075.00 €
<b>TOTAL travaux HT</b>	<b>471 339.50 €</b>

#### **MONTANT DES ETUDES HT**

Frais d'étude et honoraires	47 133.95 €
-----------------------------	-------------

**MONTANT TOTAL HT 518 473.45 euros**  
**MONTANT TVA : 103 694.69 euros**  
**MONTANT TOTAL TTC : 622 168.14 euros**

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

**Plan de financement :**

- Subvention de la région 25 % soit 129 618.36€
- Fonds propres de la commune : 75 % soit 388 855.09 €

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**8<sup>ième</sup> point : Demande de subvention – Syaden – Programme 2019**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le règlement d'interventions financières mis en place par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN).

Celui-ci prévoit notamment des aides en matière d'éclairage public.

Pour les communes rurales, le SYADEN propose des aides de 60%, plafonnées à 25 000€ HT des travaux. Au titre de l'année 2019, il est proposé le programme d'éclairage public suivant :

**1- Extension de l'éclairage public ZAC de la Distillerie en luminaire à led :**

- 6 Ensembles composé de mat acier thermo laqué cylindro-conique de 8 m avec lanternes sur crosse Robine ATINIA N 6700 de marque RAGNI de 73 w 3000 k avec variateur de puissance.

- 2 ensembles identiques avec double crosse pour 2 lanternes ATHINIA N 6700 hauteur 8 m.

Sphère décorative led bleue sur les 8 mats.

Couleur : Bleu 2600 sable.

MONTANT : 17 346 HT

**2- Avenue des Treilles :**

Suite à l'effacement de réseaux aériens et à la suppression des poteaux, nous devons remettre en place de l'éclairage public sur l'avenue :

8 ensembles composé de mats 6 m cylindriques avec lanternes QUARTZ 4500 k en top de marque INCONEL de 60 w avec variateur de puissance + coffret classe II

MONTANT : 6360 € HT

*Soit un montant total pour 2019 équivalent à 23 706.00 euros HT*

M. le Maire propose le plan de financement suivant : une subvention de 60 % sur le montant HT de l'opération d'éclairage public 2019

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

**9<sup>ième</sup> point : Demande de subvention-programme Ecole Numérique Innovante et rurale**

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

La subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 €.

Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'Etat pourra être sollicitée sur tout ou partie du financement :

- des équipements numériques de la classe (dispositif interactif de visualisation collective par exemple) ;
- des équipements des élèves avec une solution type classe mobile ;
- des équipements numériques de l'école (dispositifs de prise de son et d'images, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots - par exemple) ;
- des services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents (ENT, plateformes collaboratives..) ;
- des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) ;
- des dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20 % du coût total du projet.

L'école de la commune est aujourd'hui équipée d'une salle informatique ainsi que de 2 PC par classe. Elle souhaiterait développer l'utilisation du numérique en se dotant dans un premier d'une classe mobile composée de 16 tablettes et d'un PC portable qui pourrait être exploitée par tous.

Cet outil permettrait de développer le numérique dans chaque matière en s'adaptant aux programmes et permettrait un accès à tous les élèves.

Le coût de ce matériel s'élève à 8 680 euros HT, soit 10 416 euros TTC. La subvention de l'Etat au titre du programme ENIR 2 serait donc de 5 208 euros.

***Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité***

## **10- Programmation voirie 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la Commune a délégué sa compétence « voirie ».

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux.

Pour l'année 2019, l'emprunt globalisé pour la Commune est évalué à 90 000€, sur 15 ans

Le remboursement peut se faire par fiscalisation (recouvrement de l'annuité d'emprunt à travers l'impôt).

Monsieur le Maire précise que cet emprunt serait réalisé sans que son remboursement n'entraîne de hausse de la fiscalité pour les habitants de la Commune.

Les travaux estimés seraient les suivants:

- une partie de la rue de la Liberté : 23 309.96€
- chemin des Peupliers : 19 009.62€
- chemin du Brescou : 12 583.20€
- rue du Cers : 10 707.60

Soit un montant total estimé de 70 610.38€

Monsieur le Maire précise également que d'autres travaux de voirie pourront éventuellement pris en charge sur le budget principal. Ils seront chiffrés et arbitrés dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

***Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité***

## **11-Décisions modificatives – Budget principal - M14**

*La séance est levée à 20h00*

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
**Guillaume HERAS**